

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération
N° 25.169.4
En exercice ... 37
Présents ..... 26
Votants ..... 31
Pour ..... 31
Contre ..... 0
Abstention .... 0

### PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA MISSION LOCALE D'INSERTION (MLI) DU BITTEROIS ET LA DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq  
**Et le 16 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**26 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés** : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

**6 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance** : monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 16 décembre 2025**

---

**Convention de partenariat 2026 entre la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

**Vu** la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

**Vu** la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, dite loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts modifiés de la Mission Locale d'Insertion du biterrois du 24 juin 2024 ;

**Vu** la délibération n° 24.207.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant la convention de partenariat 2025 avec la MLI ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 16 octobre 2025 ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé ;

**Considérant** que l'accès à l'emploi de qualité et le droit à une insertion professionnelle durable pour les jeunes de moins de 26 ans sont les moyens qui permettent une véritable inclusion dans la société ; que la Mission Locale d'Insertion du Biterrois et La Domitienne œuvrent, en partenariat, depuis plus de 20 ans, pour permettre leur autonomie sociale ;

**Considérant** que, pour renforcer l'accompagnement des jeunes, un dispositif de proximité a été mis en place en partenariat avec la Mission Locale d'Insertion (MLI) de Béziers, que ce programme se caractérise par une double inscription des jeunes au sein des structures MLI et RLISe, leur permettant de bénéficier d'un suivi personnalisé et renforcé ;

**Considérant** que, pour garantir un suivi professionnel et social individuel des jeunes, un référent spécifique de la MLI est affecté à cette mission, que des permanences hebdomadaires se tiennent chaque vendredi matin à la Maison de l'Économie ; que, depuis septembre 2023, une deuxième permanence est également proposée au siège de la Communauté de communes à Maureilhan tous les mardis matin, ce qui tend à faciliter l'accès aux jeunes résidant dans les communes situées au nord du territoire ; que cette initiative, bien que récente, semble répondre efficacement aux attentes de proximité exprimées par les jeunes ;

**Considérant** que, pour répondre aux besoins variés des jeunes de La Domitienne, qui représente 9.73 % du public accompagné par la MLI, l'association a diversifié ses approches, en proposant désormais des ateliers d'animation socioculturelle et sportive, permettant aux jeunes de développer des compétences transversales ; que ces nouvelles techniques viennent enrichir l'accompagnement global vers l'emploi et l'insertion, en favorisant des interactions positives et en contribuant à leur épanouissement personnel et professionnel ; que le bilan semestriel 2025 de la MLI montre une stabilité de la fréquentation de ses services à l'échelle

du territoire intercommunal ; que la MLI accompagne 333 jeunes dont 93 jeunes en 1<sup>er</sup> accueil donnant lieu à 1 474 entretiens individuels et 769 ateliers ;

**Considérant** que le projet de convention susvisé prévoit l'attribution par La Domitienne d'une subvention en 2026, s'élevant à 29 221€, calculée à partir du recensement Insee 2022, qui porte la population à 29 221 habitants, soit sur la base de 1 € par habitant ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Thierry DAURAT, 6<sup>ème</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité**,

**I. DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 29 221 € à la MLI du Biterrois au titre de l'exercice 2026 étant précisé que cette contribution sera versée en deux temps : 50 % à la signature de la convention (14 610,50 €) et le solde à la présentation du rapport d'activités ou du rapport moral et financier.

**II. APPROUVE**, à cet effet, le projet de convention de partenariat ci-annexé avec La Mission Locale du Biterrois pour l'année 2026.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

**24 DEC. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**24 DEC. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

page 3 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20251216-DELIB\_25\_16

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB\_25\_16